

Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4919

objet : **Entretien des dispositifs de centralisation des données - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Cegelec**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de l'eau a mis en œuvre, entre 1986 et 1989, et modernisé entre 1994 et 1996, le dispositif de télégestion des stations d'épuration et de relèvement. La centralisation des données de pluviométrie s'est effectuée en 1990 et 1991.

Il convient donc, après les périodes de garanties contractuelles, d'assurer l'entretien de l'ensemble de ces dispositifs de centralisation de données. La prestation comprend l'entretien courant, les visites périodiques et les interventions sur pannes. Le matériel concerné par cette maintenance se compose de calculateurs, de frontaux, d'écrans de configuration, d'écrans de conduites, de postes déportés, d'imprimantes, de traceurs de courbes, etc.

L'entretien de ces dispositifs permet d'assurer leur fiabilité et leur pérennité et d'éviter les risques de pannes imprévisibles. Il convient de rappeler le rôle important de ces systèmes pour prévenir les inondations ou les rejets d'effluents pollués dans le milieu naturel et la nécessaire confiance que doivent avoir les exploitants vis-à-vis des informations qu'ils délivrent.

Par ailleurs, dans diverses stations ou installations périphériques, la mise en œuvre de la télégestion a nécessité l'installation d'automatismes élaborés, en majeure partie des automates programmables, qui assurent l'automatisme propre de la station et aussi la partie mise en forme et dialogue avec le poste central.

Enfin, récemment, le passage des liaisons entre stations et poste central en technologie ADSL a nécessité l'évolution des dispositifs de dialogue à chaque extrémité.

Pour entretenir et faire évoluer dans de bonnes conditions l'ensemble de ces équipements, il convient :

- d'entretenir, dépanner et modifier les programmes et les constituants des automatismes de transmission en place,
- de raccorder les nouvelles installations sur le dispositif en mettant en forme la partie de l'automatisme correspondant à la télégestion, ainsi que l'adaptation du poste central pour recevoir ces nouvelles informations,
- de procéder à la vérification, aux tests et essais en réel, de la transmission des informations après réparation ou nouveau raccordement.

L'ensemble de ces interventions doit être réalisé par des intervenants possédant une parfaite connaissance du matériel, des logiciels et programmes, ainsi que du mode de fonctionnement de l'ensemble du dispositif, pour des raisons évidentes de compréhension entre le calculateur central et les périphériques (adressages, protocoles de communication, dialogue, base de données, restitution d'informations).

Pour assurer ces prestations, il est proposé d'établir un marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence avec la société Cegelec. Cette société a, en effet, conçu et réalisé la partie informatique du dispositif de télégestion des stations ainsi que sa modernisation et celle de la pluviométrie : elle détient, à ce titre, les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés, tels que visés à l'article 35-II-8° alinéa du code des marchés publics.

Elle possède en outre toutes les qualifications et connaissances pour assurer la maintenance et, de plus, est seule, comme concepteur, à connaître les logiciels et les progiciels utilisés.

Il est à noter que le précédent marché passé dans les mêmes conditions avec la société Cegelec, incluait également l'entretien du dispositif de centralisation des données de la station d'épuration de Pierre Bénite. Compte tenu de l'évolution du dispositif dans le cadre de la modernisation de cette station, cette prestation n'est plus incluse dans le marché proposé.

De plus, la modernisation des dispositifs de télégestion de la direction de l'eau étant en cours d'engagement pour les prochaines années, le présent marché permettra d'assurer la maintenance de l'existant jusqu'à la mise en service des nouvelles installations.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2007 reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel minimum de 60 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 14 décembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'entretien des dispositifs de centralisation des données et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Cegelec pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT et maximum de 200 000 € HT, conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera imputée au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 - fonction 2 222 - comptes 615 210 et 231 320.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,